

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux  
Le mardi 12 avril à 18 H 00,

La Commission d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, a été assemblée en session ordinaire, dans le **respect des gestes barrières**, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

***Etaient présents*** : Eric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD, Elvira CASPERS, Claude NOBLE, Valérie TORCOL Elus Municipaux, Béatrice BONGINI, Brigitte BONNIEL, Evelyne JUIGNET, Représentantes de la Commune

***Bons de pouvoir*** : Eliane BOYER donne procuration à Joëlle JOUVIN, Josiane DEMANGE donne procuration à Evelyne JUIGNET, Paulette PANSARD donne procuration à Brigitte BONNIEL et Paul CATHERINEAU donne procuration à Valérie TORCOL

***Était excusée*** : Joséphine SANTACROCE Elue Municipale

**N°7\_CCAS\_2022 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS-EXERCICE 2021**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour le fonctionnement.

Le Président donne la parole à Mme Joëlle Jouvin nommée Présidente de Séance, le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** prend acte de la présentation du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Pour le CCAS, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement liées aux rémunérations de personnel, ni de section d'investissement.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 10 611.08 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2022

Application agréée E-legalite.com



028 - 2022

Recettes : 22 081.00 €

**Résultat de fonctionnement 2021 : 11 469.92 €**  
**Excédent de résultat reporté 2020 : 5 495.55 €**  
**Excédent global de fonctionnement : 16 965.47 €**

**CONSIDERANT** que la présente délibération a été adressée aux membres du Conseil d'administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du CGCT,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration du CCAS, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a désigné Joëlle Jouvin, comme Présidente de séance,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du CCAS, tel qu'exposé ci-dessus, et présentant un excédent de fonctionnement de 11 469.92 €,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,  
Extrait certifié conforme  
Jouques, le 13 avril 2022  
Adjointe au Maire déléguée au Social,  
Vice-Présidente du CCAS  
Joëlle Jouvin

